

Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

PLUi : dossier d'Arrêt

Juin 2019

Feuille de route pour la phase ARRÊT du PLUi

Documents et CDROM fournis par le bureau d'études pour le dossier d'arrêt du PLUi :

- 1 dossier papier complet (pour l'enquête publique)
- 1 CD-ROM pour le passage en CDPENAF
- 1 CD-ROM du dossier d'arrêt du PLUi (pour permettre la copie et la transmission à toutes les PPA)

A faire :

1- Conseil Communautaire : tirer le bilan de la concertation et arrêter le dossier de PLUi

Prendre une délibération pour cet arrêt et pour le bilan de la concertation (pour le bilan de la concertation, il est possible de mettre en annexe de la délibération, le document intitulé « bilan de la concertation Arrêt H&L » et situé dans la chemise 1a du dossier de PLUi)

2- Ajouter les copies des deux délibérations (arrêt et fin de la concertation) dans la "Chemise 1a" des 2 dossiers papier fournis et nous les envoyer par mail (j'en aurai besoin pour le dossier d'approbation).

> Ces délibérations seront également à joindre à l'ensemble des envois effectués aux PPA (ainsi qu'à l'envoi pour la CDPENAF), car elles ne sont pas présentes sur les CD-ROMS.

- **3-** Sur les différents dossiers et jaquettes CD, **faire signer Monsieur le Président de la Communauté de Communes et compléter la date de délibération** (« dossier arrêté le..... » à compléter) sur tous les documents au niveau des cadres prévus à cet effet (« vu pour être annexé à la délibération ... »).

> Attention : il y a également des intercalaires et pages de garde à signer et tous les plans de zonage. Ces signatures sont à effectuer sur tous les exemplaires papiers et jaquette des CD-Rom qui seront envoyés aux PPA.

4- Lancer la consultation des PPA : attention la Chambre d'Agriculture et la CDPENAF sont sollicitées à plusieurs titres, de même que la préfecture (en tant que PPA et dans le cadre de l'urbanisation limitée en absence de SCoT). Il faudra donc veiller à ce que ces différents titres figurent dans le courrier de consultation officielle. J'insiste également sur le fait que toutes les personnes publiques associées (PPA) listées dans le code de

l'urbanisme doivent être consultées, il ne s'agit pas d'oublier de solliciter une PPA car cela fragiliserait la procédure d'élaboration du PLUi. Il ne faut pas oublier également de solliciter l'Institut National de l'Origine et de la et le Centre Régional de la Propriété Forestière à deux titres (*ces différents titres sont à vérifier auprès de la DDT16, Monsieur Sellier*).

Faire le point avec la DDT16 sur la procédure à suivre et l'envoi des dossiers aux services pour solliciter leur avis (consultation des PPA sur une durée de 3 mois), suite à la délibération du Conseil Communautaire. Voir quel type de courrier il faut adresser aux PPA (annonçant à quel titre ils sont consultés et dans quel délai leur avis est attendu).

*Par exemple, la **CDPENAF** est notamment consultée au titre :*

- Saisine au titre de l'élaboration ou révision de PLU(i) ou de carte communale
- Saisine pour autorisation dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des STECAL, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes...
- Saisine pour la délimitation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées – STECAL

⇒ **Tous ces titres sont donc à indiquer dans le courrier de saisine.**

5- Il faudra, durant la période des trois mois de consultation des PPA, penser à **solliciter le Tribunal Administratif** pour la nomination d'un **Commissaire Enquêteur** pour la future enquête publique afin qu'elle commence au plus tôt trois mois après la transmission de tous les dossiers aux PPA et elle durera au minimum un mois.

Attention : le Porter à Connaissance de l'État ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées doivent figurer dans le dossier mis à l'enquête publique et ne peuvent être ajoutés en cours d'enquête.

Merci de nous communiquer les copies des délibérations pour l'ARRET du PLUi et le Bilan de la concertation qui nous seront nécessaires par la suite. Il faudra également veiller à nous communiquer tous les avis des Personnes Publiques Associées au fur et à mesure de leur réception et le rapport du commissaire enquêteur lorsque vous le recevrez.

Le commissaire enquêteur peut vous solliciter dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique pour répondre ou lui apporter des précisions pour qu'il prépare son rapport.

N'hésitez pas à me contacter si besoin.

Bien cordialement,
Claire ROIRAND